

STATUTS DE L'ASSOCIATION

**GreLiVe : Grenoble pour la Liberté et la
Vérité sur la crise de la Covid-19**

*« La santé est le premier des Biens. »
« L'ignorance est le premier des maux. »
Socrate*

STATUTS DE L'ASSOCIATION

GreLiVe : Grenoble pour la Liberté et la Vérité sur la crise de la Covid-19

Article 1 : CONSTITUTION

Il est constitué entre les fondateurs et les personnes physiques et morales qui y adhèrent une association à but non lucratif dite **GreLiVe** : Grenoble pour la Liberté et la Vérité sur la crise de la Covid-19, conformément aux dispositions de la Loi du 1er Juillet 1901, et de son décret d'application du 16 Août 1901.

Article 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet, par l'exercice de toutes formes d'actions (politiques, judiciaires, etc...) :

- Informer sur les faits et chiffres réels et les perspectives de l'épidémie de la Covid-19 par des sources compétentes non liées au gouvernement et aux lobbies pharmaceutiques.
- Interpeller la presse, les élus, les forces de police, les acteurs juridiques, les enseignants, les artistes et intellectuels sur le changement de société préoccupant que traversent la France et le monde et les pousser à la prise de parole et à l'engagement.
- Mettre en garde la population sur les mesures inefficaces et liberticides mises en place par le gouvernement.
- Alerter sur les collusions gouvernement-monde des affaires et lobbies dans les solutions proposées ou imposées aux populations.
- Réaliser une veille médiatique nationale et internationale relayant les analyses et propositions de citoyens et professionnels de santé (médecins, spécialistes, chercheurs...).
- Apporter des informations et relayer des voix passées sous silence par les grands médias.
- Mettre à jour les graves contradictions du gouvernement dans la gestion de la crise depuis le début de l'année 2020.
- Défendre la liberté d'expression et combattre la censure.
- Regrouper les personnes remettant en cause la version officielle médias - gouvernement.
- Défendre la liberté de soins, de prescrire, et la pluralité de l'approche médicale.
- Défendre les libertés fondamentales des citoyens et combattre les atteintes aux droits humains.
- Accueillir et soutenir toute personne en détresse émotionnelle et psychologique.

Article 3 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé : Galerie La Vina - 12 place Notre-Dame à 38000 Grenoble

Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose :

1°) De personnes physiques et morales qui y adhèrent, ayant la qualité de membres actifs.

2°) De membres d'honneur, ce titre étant décerné par le Conseil d'Administration.

3°) De membres de soutien, ce titre résultant du versement d'une somme minima fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

L'adhésion est annuelle et doit être approuvée par le Conseil d'Administration. Elle implique la signature de la charte (laquelle est annexée aux présents statuts) et l'engagement à la respecter, ainsi que les valeurs et l'esprit de l'association mentionnés dans la charte.

La cotisation est fixée tous les ans par l'Assemblée Générale.

Article 6 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé de :

- un président,
- un vice-président
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- deux trésoriers adjoints

Article 7 : AFFILIATION

La présente association se réserve la possibilité d'adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd soit par la démission de la personne concernée, soit par décision du Conseil d'Administration prononcée pour des motifs graves (et notamment pour cause de non-respect de la charte : comportement contradictoire avec la charte et le règlement intérieur valeurs de l'association, propos jugés graves, agressifs : incitation reconnue comme telle à la haine, à la discrimination raciale, sociale ou autre, non-respect des règles de fonctionnement de l'association et de ses modes de prises de décision), la personne concernée ayant été au préalable entendue.

Article 9 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

A -L'Assemblée Générale est composée de tous les membres adhérents.

Les personnes morales sont représentées par leur Président ou par toute personne ayant un pouvoir.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par son Président, soit à la demande du Conseil d'Administration, soit à la demande du 1/4 au moins des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

B- L'Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, dans une situation d'urgence, sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, d'un des membres fondateurs ou d'un membre du bureau, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles, pour une décision urgente et importante à prendre concernant le fonctionnement de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. L'association se réserve la possibilité de raccourcir les délais à une semaine.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

C- Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale, parmi les membres actifs de l'association ayant démontré leur implication dans la cause défendue à travers le collectif et l'association GreLiVe et la qualité de leur esprit en lien à la charte. Il est élu pour un an. Il est convoqué par le Président. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration désigne tous les ans un bureau comprenant au moins un Président, un Trésorier, un Secrétaire. L'association GreLive aura pour des raisons pratiques exceptionnellement deux trésorier.ères adjoint(e)s.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. L'association sera défendue en justice par des membres du Bureau et /ou des membres issus du Conseil d'Administration ou tout autre membre ou personne accepté par les membres du bureau. La demande des candidats au Conseil d'Administration (CA) est soumise à l'acceptation du bureau en accord avec la charte et les valeurs de l'association,

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail, des chèques, etc.).

Article 10 : MOYENS D'ACTION

Les moyens de l'association sont les suivants :

a) Elle organise des actions d'information : tractages, affichages, organisation de manifestations et d'évènements festifs et culturels, pétitions, réunions publiques, émissions de radio, vidéos sur internet, interventions télévisées, interpellations des médias et des politiques et professionnels de santé et de tout citoyen actif ou passif dans la gestion de la crise sanitaire, rencontres de parents d'élèves, de personnels de l'éducation, soutien à des personnes et structures défendant les mêmes buts que ceux de l'association et tout moyen légal allant dans le sens de l'objet de l'association.

b) Elle peut éditer des brochures et livres.

c) Elle intervient auprès des pouvoirs publics ou des tribunaux, afin d'aboutir à ses objectifs.

Article 11 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- a) des cotisations et souscriptions de ses membres,
- b) des subventions de l'État, du Département, des Communes et des Établissements publics et privés,
- c) des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec agrément de l'autorité compétente (bals, spectacles, tombolas, concerts, conférences, démonstrations, etc...) et tout autre moyen autorisé par la loi,
- d) des dons et legs.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître régulièrement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Article 12 : INDEMNITES

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

L'association pourra salarier à des hauteurs et pour des durées à déterminer (CDD, CDI etc.) le travail d'un ou plusieurs membres, ou d'intervenants extérieurs, pour son bon fonctionnement.

Elle peut également valoriser le bénévolat de certains de ses membres.

Article 13 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

- a) Les statuts sont modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale doit se composer de la moitié au moins des membres physiquement présents, par visio-conférence, représentation par un pouvoir ou tout autre moyen.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est reconvoquée à au moins quinze jours d'intervalle, et peut cette fois, délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

b) Les mêmes règles de procédure et de quorum sont applicables au cas où l'Assemblée Générale est convoquée en vue d'une dissolution. La dissolution de l'association est possible et peut être prononcée par le CA et en accord avec le président ou les membres fondateurs, en cas de dérive vers des activités ou une orientation idéologique contraires aux statuts et/ou à la charte, ou en cas de volonté de prise de pouvoir par la majorité des votes des membres actifs non fondateurs en désaccord avec les membres fondateurs et le CA.

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

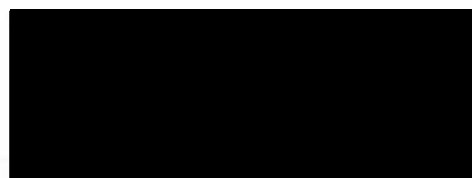
A Grenoble, le 17 février 2021

Le Président



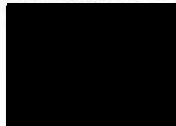
François-Marie Périer

La Vice-présidente



Sandra Nourry

La Secrétaire



Anne Bernard

Le Secrétaire adjoint



Edouard Kanmacher

Le Trésorier

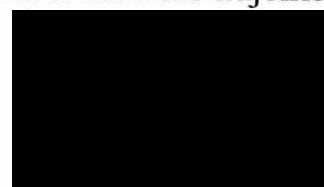
Guillaume Depollier

La Trésorière adjointe



Alexandra Ruauld

La Trésorière adjointe



Alexandra Bertrand